

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi ouvrant au Département de la Guerre un crédit de 59,345 fr. 81 c. pour l'apurement de créances arriérées.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre, sur l'exercice 1845, un crédit de 59,345 fr. 81 centimes, applicable au paiement des créances qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi (1).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 20 juin 1844.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) P. DE DECKER.
DE RENESSE.*

(1) Voir pour le tableau le Rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants du 6 juin 1844, impression n° 385.